



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-153

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-06-02-00009 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DEMIOT (36) (2 pages)	Page 4
R24-2026-06-17-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DES GUIZAULTS (36) (2 pages)	Page 7
R24-2026-06-02-00010 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL LA FERME D'ESTELLE (36) (2 pages)	Page 10
R24-2026-06-02-00011 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC CHIPAULT (36) (2 pages)	Page 13
R24-2026-06-03-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme DEPUSSAY Alice (28) (3 pages)	Page 16
R24-2026-06-04-00008 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme GIRARD Méлина (28) (3 pages)	Page 20
R24-2026-06-02-00012 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme PROMPT Marie-Charlotte (36) (2 pages)	Page 24
R24-2026-06-04-00007 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA LES SABLONS (45) (3 pages)	Page 27
R24-2026-06-08-00006 - Arrêté modificatif en rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral de suspension du délai d'instruction du 12 mai 2026 et publié le 19 mai 2026 sous le numéro R-24-2026-05-12-000-03 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DUPRE (45) (2 pages)	Page 31

R24-2026-06-17-00002 - Arrêté modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricole du 16 avril 2026 M PONTLEVE Emmanuel (45) (3 pages)	Page 34
R24-2026-06-03-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL TRAVAIL CHIEN (36) (5 pages)	Page 38
R24-2026-06-02-00008 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. DESSAUNY Guillaume (6 pages)	Page 44
R24-2026-06-17-00004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. VACHER Nathan (45) (5 pages)	Page 51
R24-2026-06-18-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA 2M AGRI (28) (3 pages)	Page 57
R24-2026-06-02-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DEBRADE (7 pages)	Page 61
R24-2026-06-03-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA VILLEMOND (36) (4 pages)	Page 69
R24-2026-06-09-00002 - RTG RAA FC GUILLY 36 (3 pages)	Page 74

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-06-18-00004 - CAF 41 - Arrêté modificatif du 18 juin 2026 (2 pages)	Page 78
R24-2026-06-17-00001 - CD 36 Arrêté modificatif du 17 juin 2026 (2 pages)	Page 81
R24-2026-06-18-00002 - IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 17 juin 2026 (2 pages)	Page 84
R24-2026-06-18-00001 - UGECAM CENTRE Arrêté modificatif du 18 Juin 2026 - (4 pages)	Page 87
R24-2026-06-18-00003 - URSSAF CVDL Arrêté Modifcatif du 17 juin 2026 - Version RAA (2 pages)	Page 92

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-06-16-00004 - postes offerts CRPE 2026 modificatif normé (2 pages)	Page 95
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00009

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles EARL DEMIOT (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20/03/2026 ;

- présentée par l'EARL DEMIOT
 - demeurant les Vigneaux – 36300 LE BLANC
 - exploitant 438ha 81a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE BLANC
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 31a 10ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : RUFFEC
- références cadastrales : C 963/ 984

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de RUFFEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-17-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles EARL DES GUIZAULTS (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/04/2026 ;

- présentée par l'EARL DES GUIZAULTS
- demeurant à Montbail – 36600 LYE
- exploitant 159ha 94a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LYE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 22ha 88a 29ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LYE

- références cadastrales : A 66a/ 2050/ 2095/ 2501/ 2663/ 2682/ 2702/ 2703/ 2983/ 2984/ 2985/ 2986/ 3076/ 3077/ 3080/ 3081/ 3083/ 3084/ 3091/ 3123/ 3124/ 3125/ 3126/ 3756/ AD 123/ 139/ AE 5/ 6/ 9/ 22/ 24/ 25/ 26/ 66b/ 67/ 81/ 90/ 91/ AH 224/ 235/ 236/ 237

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00010

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles EARL LA FERME D'ESTELLE (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30/03/2026 ;

- présentée par l'EARL LA FERME D'ESTELLE
 - demeurant La Ferme – 36240 PREAUX
 - exploitant 104ha 44a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREAUX
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 80a 97ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREAUX
- références cadastrales : ZA 24/ ZB 14

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00011

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles GAEC CHIPAULT (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16/03/2026 ;

- présentée par le GAEC CHIPAULT
 - demeurant 4 impasse les Reboisières – 36240 PREAUX
 - exploitant 207ha 61a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREAUX
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 18ha 80a 97ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREAUX
- références cadastrales : ZA 24/ ZB 14

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de PREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-03-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles Mme DEPUSSAY Alice (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 février 2026 ;

- présentée par Madame DEPUSSAY Alice
- demeurant 1 Rue de la Chapelle – Andeville - 28360 MESLAY-LE-VIDAME
- exploitant 0ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MESLAY-LE-VIDAME
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 149 ha 94 a 92 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BONCÉ

- références cadastrales : ZK12 ; ZK30 ;

- commune de : DAMMARIE

- références cadastrales : XP26J ; XP26K ; XP27J ; XP27K ; XP27L ;

- commune de : MESLAY-LE-VIDAME

- références cadastrales : A276J ; A276K ; A295J ; A295K ; ZH26J ; ZH26K ; ZH26L ; ZH27 ; ZH52 ; ZI4J ; ZI4K ; ZI4L ; ZI4M ; ZI5J ; ZI5K ; ZI5L ; ZI5M ; ZI8J ; ZI8K ; ZI8L ; ZI8M ; ZI12J ; ZI12K ; ZI16J ; ZI16K ; ZI23 ; ZI28 ; ZR14J ; ZR14K ; ZR15J ; ZR15K ; ZR15L ; ZR47 ; ZS34 ; ZS35 ; ZS62J ; ZS62K ; ZS62L ;

- commune de : NEUVY-EN-DUNOIS

- références cadastrales : AK25 ; AK27J ; AK27K ; AK27L ;

- commune de : PRÉ-SAINT-EVROULT

- références cadastrales : ZP25J ; ZP25K ; ZP25L ; ZP25M ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du d'Eure-et-Loir et les maires de BONCÉ, DAMMARIE, MESLAY-LE-VIDAME, NEUVY-EN-DUNOIS et PRÉ-SAINT-EVROULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-04-00008

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles Mme GIRARD Mélina (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24 février 2026 ;

- présentée par Madame GIRARD Méлина
- demeurant 10 La Pissotte - 28400 MAROLLES-LES-BUIS
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROLLES-LES-BUIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 120 ha 99 a 58 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MAROLLES-LES-BUIS

- références cadastrales : ZB36 ; ZB37 ; ZC7 ; ZC9A ; ZC9B ; ZC18J ; ZC18K ; ZC19 ; ZC20 ; ZC21 ; ZC34 ; ZC35 ; ZC36 ; ZC41 ; ZC43 ; ZD1A ; ZD1BJ ; ZD3AJ ; ZD3AK ; ZD3BJ ; ZD3BK ; ZD4 ; ZD5AJ ; ZD5AK ; ZD7 ; ZD8J ; ZD8K ; ZD8L ; ZD9 ; ZD10J ; ZD10K ; ZD27J ; ZD27K ; ZD28J ; ZD28K ; ZD29 ; ZD31 ; ZD32 ; ZD33 ; ZD34 ; ZD35J ; ZD35K ; ZD38AJ ; ZD38AK ; ZD39A ; ZD39B ; ZD40 ; ZD41 ;

- commune de : SAINT-VICTOR-DE-BUTHON

- références cadastrales : ZS46 ; ZS50AJ ; ZS50AK ; ZW78J ; ZW78K ; ZW117J ; ZW117K ;

- commune de : SAINTIGNY

- références cadastrales : ZA89 ; ZA90 ; ZA91J ; ZA91K ; ZA93 ; ZA95 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de MAROLLES-LES-BUIS, SAINT-VICTOR-DE-BUTHON et SAINTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le -4 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef de pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Service régional de l'économie
agricole et rurale
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00012

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles Mme PROMPT Marie-Charlotte (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10/02/2026 ;

- présentée par Mme Marie-Charlotte PROMPT
 - demeurant 2 les brialix – 36150 BUXEUIL
 - exploitant 258ha 62a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUXEUIL
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 38a 74ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : POULAINES
- références cadastrales :
E 121/ 123
ZV 40/ 74
ZW 73/ 75

- commune de : BUXEUIL
- référence cadastrale :
ZB 72/ 74/ 75/ 76
ZC 137/ 141

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BUXEUIL et POULAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-04-00007

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une
demande d'autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles SCEA LES SABLONS (45)

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LES SABLONS (Monsieur LETELLIER Pascal associé exploitant à titre principal, Madame LETELLIER Céline associée exploitante à titre secondaire et Monsieur BAEUDENUIT Guy associé non exploitant), pour les parcelles :

- commune : CRAVANT

- parcelles : ZB40/ ZB41/ ZN15/ ZN16/ ZN17/ ZN18/ ZN19/ ZR26/ ZR27/ ZS2/ ZS3/ ZS4/ ZS5/ ZW29/ M419/ M686/ YA10/ YA11/ YA22/ YA23/ YA24/ YA34/

YA41/ YA42/ YA43/ YA45/ YA46/ YA48/ YA68/ ZB66/ ZB67/ ZM4/ ZM9/ ZM10/
ZM11/ ZM12/ ZM70/ ZM84/ ZM85/ ZM106/ ZM108/ ZN27/ ZN34/ ZN40/ ZN41/
ZN51/ ZN52/ ZN56/ ZN57/ ZS24/ ZS86/ ZW18/ ZW19/ ZW20/ ZB80/ ZB81/
ZM86/ ZN10/ ZN11/ ZO80/ YA98/ ZN45/ ZN46/ ZO17/ ZO65/ ZO71/ ZS58/
ZW25/ M10/ M359 /ZS142/ ZM3

- commune : VILLORCEAU

- parcelle : ZC1

d'une superficie totale de 108,9666 ha, enregistrée complète le 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SCEA LES SABLONS exploite déjà 554,19 ha, dont 10,34 de pomme de terre soit une SAUP de 636,91 ha ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE CONCYR (Monsieur LETELLIER Pascal et Monsieur MEGRET Arnaud associés exploitants) exploite déjà 78,20 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter 635,8013 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 07 mai 2026 ;

SUR PROPOSITION du la directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA LES SABLONS, dont le siège d'exploitation est situé à CHAINGY et enregistrée le 27 février 2026, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire de la commune de CRAVANT et VILLORCEAU d'une superficie totale de 108,9666 ha et appartenant aux propriétaires précisés en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA LES SABLONS et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de CRAVANT et VILLORCEAU. Il est également publié sur le site de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Région Centre Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-08-00006

Arrêté modificatif en rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral de suspension du délai d'instruction du 12 mai 2026 et publié le 19 mai 2026 sous le numéro R-24-2026-05-12-000-03 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DUPRE (45)

ARRETE

modificatif en rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral de suspension du délai d'instruction du 12 mai 2026 et publié le 19 mai 2026 sous le numéro R24-2026-05-12-000-03 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral de suspension du délai d'instruction d'une demande préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 12 mai 2026, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2026-121 du 19 mai 2026 au nom de la SCEA DUPRE ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Aux pages 1, 2 ainsi qu'aux articles 1er et 3 de l'arrêté préfectoral suspension du délai d'instruction de la demande préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 12 mai 2026 déposée par la SCEA DUPRE, il y a lieu de lire EARL DUPRE au lieu de SCEA DUPRE.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 08 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-17-00002

Arrêté modificatif relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricole du 16 avril 2026 M PONTLEVE Emmanuel (45)

ARRETE MODIFICATIF

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant
l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles du 16 avril 2026

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 16 avril 2026, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2026-099 du 17 avril 2026, refusant une autorisation d'exploiter à Monsieur PONTLEVE Emmanuel une superficie de 4ha 86a 73ca :

- commune de PREFONTAINES :
- références cadastrales : YB3-ZV34-ZX40-ZY29

et accordant une autorisation d'exploiter à Monsieur PONTLEVE Emmanuel une superficie de 34ha 20a 56ca :

- commune de GIROLLES :
- références cadastrales : ZX19-ZW9-ZW10-ZX20

- commune de NARGIS :
- références cadastrales : ZH128-ZV34-ZW12

- commune de PREFONTAINES :
- références cadastrales : ZY2-ZY3-ZY8-ZO114-ZY6-ZY7-ZY35-YB5-YB4-ZX28

VU le courrier de désistement de Monsieur PONTLEVE Emmanuel en date du 7 mai 2026, adressé par messagerie électronique, concernant la parcelle référencée ZY2 sur la commune de PREFONTAINES, d'une superficie de 2ha 00a 00ca ;

CONSIDÉRANT le désistement de Monsieur PONTLEVE Emmanuel, concernant la parcelle référencée ZY2 sur la commune de PREFONTAINES, d'une superficie de 2ha 00a 00ca ;

VU le courrier de désistement de Monsieur PONTLEVE Emmanuel en date du 13 mai 2026, adressé par messagerie électronique, concernant la parcelle référencée ZX28 sur la commune de PREFONTAINES, d'une superficie de 0ha 53a 00ca ;

CONSIDÉRANT le désistement de Monsieur PONTLEVE Emmanuel, concernant la parcelle référencée ZX28 sur la commune de PREFONTAINES, d'une superficie de 0ha 53a 00ca ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 2 de l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 16 avril 2026, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire n°R24-2026-04-16-00001 du 17 avril 2026, au nom de Monsieur PONTLEVE Emmanuel, est modifié comme suit :

« Monsieur Emmanuel PONTLEVE, demeurant 30 rue des Perrons – 45490 TREILLES-EN-GATINAIS, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 31ha 67a 56ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : GIROLLES
- références cadastrales : ZX19-ZW9-ZW10-ZX20

- commune de : NARGIS
- références cadastrales : ZH128-ZV34-ZW12

- commune de : PREFONTAINES
- références cadastrales : ZY3-ZY8-ZO114-ZY6-ZY7-ZY35-YB5-YB4

Parcelles sans concurrence. »

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté du 16 avril 2026 demeurent inchangés.

Fait à Orléans, le 17 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-03-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles EARL TRAVAIL CHIEN
(36)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 janvier 2026 ;

- présentée par l'EARL TRAVAIL CHIEN

- demeurant LD Travail Chien – 36180 SELLES SUR NAHON
- exploitant 167ha 16a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SELLES SUR NAHON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 à temps partiel (45,71 % et 20%)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 43ha 36a 45ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SELLES SUR NAHON
- références cadastrales : A 209/ 217/ AB 21
- commune de : FREDILLE
- références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449
- commune de : PELLEVOISIN
- références cadastrales : ZE 10/ 12
- commune de : JEU MALOCHES
- références cadastrales : C 8/ 143/ 144/ 539

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 43ha 36a 45ca était exploité par Monsieur Michel GODART mettant en valeur une surface de 69ha 59a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA VILLEMOND	Demeurant : Foussard 36180 SELLES SUR NAHON
- Date de dépôt de la demande complète :	18/03/26
- exploitant :	187ha 01a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage caprin :	350
- superficie sollicitée :	16ha 09a 95ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : FREDILLE - références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449
- pour une superficie de	16ha 09a 95ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part d'observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
l'EARL TRAVAIL CHIEN au titre de l'agrandissement de PENIN Jean-Michel	Agrandissement	210,53 demandés (EARL TRAVAIL CHIEN)	1	275,79	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230 ha)	4
				=		
				210,53		
		65,26 (EARL DU MISTRAL)	1	65,26	1 exploitant à titre principal en double participation	
SCEA VILLEMONT	Agrandissement	203,11	2	101,56	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha)	2.1
					2 associés exploitants à titre principal	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL TRAVAIL CHIEN correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA VILLEMOND correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL TRAVAIL CHIEN, demeurant LD Travail Chien – 36180 SELLES SUR NAHON, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 16ha 09a 95ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FREDILLE
- références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449

Parcelles en concurrence avec la SCEA VILLEMOND.

ARTICLE 2 : l'EARL TRAVAIL CHIEN, demeurant LD Travail Chien – 36180 SELLES SUR NAHON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 27ha 26a 50ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SELLES SUR NAHON
- références cadastrales : A 209/ 217/ AB 21
- commune de : PELLEVOISIN
- références cadastrales : ZE 10/ 12
- commune de : JEU MALOCHES
- références cadastrales : C 8/ 143/ 144/ 539

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SELLES SUR NAHON, FREDILLE, PELLEVOISIN et JEU MALOCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00008

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles M. DESSAUNY
Guillaume

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1764 du 3 décembre 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur DESSAUNY Guillaume

- demeurant La Maison Rouge 18350 TENDRON
- exploitant 171ha 54a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TENDRON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 62ha 06a 58ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- références cadastrales : C 466 / 476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ZE 9(J et K)

- commune de MORNAY-BERRY
- références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16

- commune de NERONDES
- références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant, également propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 62ha 06a 58ca est exploité pour par Monsieur LORENT Pascal mettant en valeur une surface de 62ha 06a 58ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic)	Demeurant : La Siroterie, 18350 NERONDES
- Date de dépôt de la demande complète :	19/01/2026
- exploitant :	282ha 60a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 57,14%
- élevage :	170 bovins
- superficie sollicitée :	61ha 71a 98ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY - références cadastrales : C476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K) - commune de MORNAY-BERRY - références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16 - commune de NERONDES - références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21
- pour une superficie de	61ha 71a 98ca

SCEA DE L'ARRENTMENT (BARDON Rémi)	Demeurant : 8 route du Chêne Creux, 18350 NERONDES
- Date de dépôt de la demande complète :	19/02/2026
- exploitant :	116ha 39a 98ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	160 bovins et 150 ovins
- superficie sollicitée :	61ha 71a 98ca
- parcelles en concurrence :	- commune de: SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY - références cadastrales : C476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K) - commune de MORNAY-BERRY - références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16 - commune de NERONDES - références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21
- pour une superficie de	61ha 71a 98ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, également cédant a fait part de ses observations le 18 janvier 2026 et le 25 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
DESSAUNY Guillaume	Agrandissement	233,6058	1	233,6058	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic)	Agrandissement	344,3198	1,6786	205,1232	Agrandissement dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal, 1 associé exploitant à titre secondaire à 100% 1 salarié à 57,14%	3

SCEA DE L'ARENTEMENT (BARDIN Rémi)	Agrandissement	178,1196	1	178,1196	Agrandissement dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	3
------------------------------------	----------------	----------	---	----------	---	----------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DESSAUNY correspond au rang de priorité 4 : toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic) correspond au rang de priorité 3 : agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE L'ARENTEMENT (BARDIN Rémi) correspond au rang de priorité 3 : agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **DESSAUNY Guillaume**, demeurant La Maison Rouge, 18350 TENDRON, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 61ha 71a 98ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- références cadastrales : C476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K)

- commune de MORNAY-BERRY
- références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16

- commune de NERONDES
- références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21

Parcelles en concurrence avec la SCEA DEBRADE et la SCEA DE L'ARRENTMENT.

ARTICLE 2 : Monsieur DESSAUNY Guillaume, demeurant La Maison Rouge, 18350 TENDRON, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 3a 46ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- référence cadastrale : C 466

Parcelle sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du CHER et les maires de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY, MORNAY-BERRY et NERONDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-17-00004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles M. VACHER Nathan
(45)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur VACHER Nathan
- demeurant 20 Route de la Garenne – 45260 CHATENROY

- exploitant 229ha 76a 75ca + atelier « bovin allaitant » et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHATENROY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 29ha 86a 64ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHATENROY
- références cadastrales : AB77/ AC61 AC98/ AC100/ AC105/ AC106/ AE11/ AS40/ AC103/ AC104

- commune de : SURY-AUX-BOIS
- références cadastrales : BH4/ BE35/ BE143/ BE144/ BE145/ BE146/ BE156/ BE189/ BE196/ BH49/ BH183/ BH184/ BH185/ BH5/ BH13/ BE7/ BE11/ BE131/ BE132/ BE176/ BE179/ BE190

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 29ha 86a 64ca est exploité par Madame GERMAIN Pascale mettant en valeur une surface de 44ha 13a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL DE CLAIRAMBAULT (Messieurs BLONDEAU Tanguy et Dominique)	Demeurant : 720 Route de Bellegarde – 45260 CHATENROY
- Date de dépôt de la demande complète :	13 avril 2026
- exploitant :	179ha 83a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	3ha 18a 77ca
- parcelles en concurrence :	- commune de CHATENROY - références cadastrales : AB77-AE11
- pour une superficie de	3ha 18a 77ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
VACHER Nathan	Agrandissement	259,6339	1	259,6339	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
EARL DE CLAIRAMBAULT	Agrandissement	183,0177	2	91,5088	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (132ha) 2 associés exploitants à titre principal	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur VACHER Nathan correspond au rang de priorité 4 – autre cas - toutes les autres demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE CLAIRAMBAULT correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur VACHER Nathan, demeurant 20 route de la Garenne – 45260 CHATENOY, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 3ha 18a 77ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHATENOY
- références cadastrales : AB77/ AE11

Parcelles en concurrence avec l'EARL DE CLAIRAMBAULT.

ARTICLE 2 : Monsieur VACHER Nathan, demeurant 20 route de la Garenne – 45260 CHATENOY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 26ha 67a 87ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHATENOY
- références cadastrales : AC61/ AC98/ AC100/ AC105/ AC106/ AS40/ AC103/ AC104

- commune de : SURY-AUX-BOIS
- références cadastrales : BH4/ BE35/ BE143/ BE144/ BE145/ BE146/ BE156/ BE189/ BE196/ BH49/ BH183/ BH184/ BH185/ BH5/ BH13/ BE7/ BE11/ BE131/ BE132/ BE176/ BE179/ BE190

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHATENOY et SURY-AUX-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-18-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles SCEA 2M AGRI (28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 mars 2026 ;

- présentée par la SCEA 2M AGRI (Monsieur MAISONS Maxime)
- demeurant 1 Les Plaids – 28250 DIGNY

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DIGNY

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 382 ha 33 a 88 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : THIMERT-GATELLES

- références cadastrales : ZP1 ; ZP2 ; ZP3 ; ZP6 ;

- commune de : SAINT-ARNOULT-DES-BOIS

- références cadastrales : YC6 ; YC7 ; YI4 ; YI5 ;

- commune de : DIGNY

- références cadastrales : K1 ; K2 ; K3 ; K4 ; K102 ; K130 ; K131 ; K134 ; K135 ; K136 ; K137 ; K138 ; K139 ; K143 ; K144 ; K148 ; K150 ; K155 ; K158 ; K159 ; K161 ; K163 ; K170 ; K171 ; K173 ; K174 ; K178 ; L1 ; L2 ; L3 ; L4 ; L5 ; L34 ; L93 ; L94 ; L95 ; L96 ; L107 ; L108 ; L109 ; L110 ; L117 ; L158 ; L163 ; M95 ; M96 ; M97 ; M98 ; M99 ; M126 ; M129 ; M130 ; M138 ; M139 ; M140 ; M141 ; M142 ; M145 ; M146 ; M147 ; M148 ; M149 ; M150 ; M151 ; M154 ; M155 ; M156 ; M166 ; M167 ; M169 ; M170 ; M174 ; M176 ; M177 ; M180 ; M183 ; M186 ; M189 ; M195 ; O122 ; O238 ; O242 ; O338 ; O340 ; O355 ; YA70 ; YA71 ; YA102 ; YB6 ; YB8 ; YB23 ; YB24 ; YB31 ; YC3 ; YC15 ; YC17 ; YC18 ; YC19 ; YC20 ; YC22 ; YC23 ; YC26 ; YC27 ; YC52 ; YC54 ; YC56 ; YC58 ; YC64 ; YC65 ; YC74 ; YC75 ; YC76 ; YC77 ; YC82 ; YC84 ; YC85 ; YC87 ; YC88 ; YC91 ; YC94 ; YC96 ; YC98 ; YC104 ; YC105 ; YC108 ; YH2 ; YH3 ; YH11 ; YH16 ; YH18 ; YH33 ; YH34 ; YH35 ; YH48 ; YH49 ; YH62 ; YH70 ; YH91 ; YH97 ; YH101 ; YH103 ; YI11 ; YI12 ; YI41 ; YI42 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 382 ha 33 a 88 ca est exploité par l'EARL DES PLAIDS (Madame et Monsieur MAISONS Florence et Eric) mettant en valeur une surface de 382 ha 33 a 88 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA 2 M AGRI correspond au rang de priorité 4 - autres cas - toutes demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités -

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D331-4-1 du code rural, à savoir le 17 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA 2M AGRI, demeurant 1 Les Plaids – 28250 DIGNY, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 382 ha 33 a 88 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : THIMERT-GATELLES

- références cadastrales : ZP1 ; ZP2 ; ZP3 ; ZP6 ;

- commune de : SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
- références cadastrales : YC6 ; YC7 ; YI4 ; YI5 ;

- commune de : DIGNY

- références cadastrales : K1 ; K2 ; K3 ; K4 ; K102 ; K130 ; K131 ; K134 ; K135 ; K136 ; K137 ; K138 ; K139 ; K143 ; K144 ; K148 ; K150 ; K155 ; K158 ; K159 ; K161 ; K163 ; K170 ; K171 ; K173 ; K174 ; K178 ; L1 ; L2 ; L3 ; L4 ; L5 ; L34 ; L93 ; L94 ; L95 ; L96 ; L107 ; L108 ; L109 ; L110 ; L117 ; L158 ; L163 ; M95 ; M96 ; M97 ; M98 ; M99 ; M126 ; M129 ; M130 ; M138 ; M139 ; M140 ; M141 ; M142 ; M145 ; M146 ; M147 ; M148 ; M149 ; M150 ; M151 ; M154 ; M155 ; M156 ; M166 ; M167 ; M169 ; M170 ; M174 ; M176 ; M177 ; M180 ; M183 ; M186 ; M189 ; M195 ; O122 ; O238 ; O242 ; O338 ; O340 ; O355 ; YA70 ; YA71 ; YA102 ; YB6 ; YB8 ; YB23 ; YB24 ; YB31 ; YC3 ; YC15 ; YC17 ; YC18 ; YC19 ; YC20 ; YC22 ; YC23 ; YC26 ; YC27 ; YC52 ; YC54 ; YC56 ; YC58 ; YC64 ; YC65 ; YC74 ; YC75 ; YC76 ; YC77 ; YC82 ; YC84 ; YC85 ; YC87 ; YC88 ; YC91 ; YC94 ; YC96 ; YC98 ; YC104 ; YC105 ; YC108 ; YH2 ; YH3 ; YH11 ; YH16 ; YH18 ; YH33 ; YH34 ; YH35 ; YH48 ; YH49 ; YH62 ; YH70 ; YH91 ; YH97 ; YH101 ; YH103 ; YI11 ; YI12 ; YI41 ; YI42 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du d'Eure-et-Loir et les maires de THIMERT-GATELLES, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS et DIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-02-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles SCEA DEBRADE

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1764 du 3 décembre 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 janvier 2026 ;

- présentée par la SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic)

- demeurant : La Sirotterie, 18350 NERONDES
- exploitant 282ha 60a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NERONDES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à 57,14%

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 61ha 71a 98ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- références cadastrales : C 476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K)
- commune de MORNAY-BERRY
- références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16
- commune de NERONDES
- références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant, également propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 61ha 71a 98ca est exploité par Monsieur LORENT Pascal mettant en valeur une surface de 62ha 06a 58ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

DESSAUNY Guillaume	Demeurant : La Maison Rouge, 18350 TENDRON
- Date de dépôt de la demande complète :	15/01/2026
- exploitant :	171ha 54a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	30 bovins
- superficie sollicitée :	62ha 06a 58ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : ST-HILAIRE-DE-GONDILLY - références cadastrales : C476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K) - commune de MORNAY-BERRY - références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16 - commune de NERONDES - références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21
- pour une superficie de	61ha 71a 98ca

SCEA DE L'ARRETEMENT (BARDON Rémi)	Demeurant : 8 route du Chêne Creux, 18350 NERONDES
- Date de dépôt de la demande complète :	19/02/2026
- exploitant :	116ha 39a 98ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	160 bovins et 150 ovins
- superficie sollicitée :	61ha 71a 98ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : ST-HILAIRE-DE-GONDILLY - références cadastrales : C476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K) - commune de MORNAY-BERRY - références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16 - commune de NERONDES - références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21
- pour une superficie de	61ha 71a 98ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, également cédant, a fait part de ses observations le 18 janvier 2026 et le 25 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic)	Agrandissement	344,3198	1,6786	205,1232	Agrandissement dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal, 1 associé exploitant à titre secondaire à 100% 1 salarié à 57,14%	3
DESSAUNY Guillaume	Agrandissement	233,6058	1	233,6058	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4

SCEA DE L'ARRENTEMENT (BARDIN Rémi)	Agrandissement	178,1196	1	178,1196	Agrandissement dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	3
-------------------------------------	----------------	----------	---	----------	---	----------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic) correspond au rang de priorité 3 : agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er.

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DESSAUNY Guillaume correspond au rang de priorité 4 : toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DE L'ARRENTEMENT (BARDIN Rémi) correspond au rang de priorité 3 : agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic) obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA DE L'ARRETEMENT (BARDIN Rémi) obtient 120 points ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écart de points entre les candidats ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La **SCEA DEBRADE (DEBRADE Florent et Ludovic)** demeurant La Siroterie, 18350 NERONDES EST AUTORISÉE à exploiter une superficie de 61ha 71a 98ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- références cadastrales : C 476/ 477/ 478/ 581/ ZE 30/ 39/ 44/ ZE 5 (A et B)/ ZE 6 (J et K)/ ZE 9 (J et K)

- commune de MORNAY-BERRY
- références cadastrales : ZB 15/ ZC 15/ 16

- commune de NERONDES
- références cadastrales : ZL 15/ 20/ 21/ 46/ 50/ 56/ ZM 1/ 2/ 21

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du CHER et les maires de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY, MORNAY-BERRY et NERONDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-03-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles SCEA VILLEMOND
(36)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 mars 2026 ;

- présentée par la SCEA VILLEMONT
- demeurant Foussard - 36180 SELLES SUR NAHON
- exploitant 187ha 01a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SELLES SUR NAHON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 16ha 09a 95ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FREDILLE
- références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 16ha 09a 95ca était exploité par Monsieur Michel GODART mettant en valeur une surface de 69ha 59a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL TRAVAIL CHIEN	Demeurant : LD Travail Chien 36180 SELLES SUR NAHON
- Date de dépôt de la demande complète :	22/01/26
- exploitant :	167ha 16a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	2 à temps partiel (45,71 % et 20%)
- élevage bovin lait :	80
- superficie sollicitée :	43ha 36a 45ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : FREDILLE - références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449
- pour une superficie de	16ha 09a 95ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas fait part d'observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA VILLEMOND	Agrandissement	203,11	2	101,56	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132 ha) 2 associés exploitants à titre principal	2.1
EARL TRAVAIL CHIEN au titre de l'agrandissement de PENIN Jean-Michel	Agrandissement	210,53 demandés (EARL TRAVAIL CHIEN) 65,26 (EARL DU MISTRAL)	1 1	275,79 = 210,53 + 65,26	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant à titre principal en double participation 1 exploitant à titre principal en double participation	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA VILLEMOND correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL TRAVAIL CHIEN correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la SCEA VILLEMOND, demeurant Foussard - 36180 SELLES SUR NAHON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 16ha 09a 95ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FREDILLE
- références cadastrales : A 284/ 299/ 300/ 342/ 343/ 344/ 447/ 449

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de FREDILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juin 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
d'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-06-09-00002

RTG RAA FC GUILLY 36

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CENTRE VAL-DE LOIRE**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE
(SERFOBB)

Département : INDRE
Forêt communale de GUILLY
Contenance cadastrale : 16,5620 ha
Surface de gestion : 16,16 ha
Document de prescriptions (procédure RTG)
2026 - 2045

ARRÊTÉ

portant approbation du document des prescriptions de la
forêt communale de GUILLY pour la période 2026-2045

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2026 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

VU la délibération du conseil municipal de la communale de GUILLY en date du 10 mars 2026, déposée à la préfecture de l'INDRE à CHÂTEAUROUX le 20 mars 2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La forêt communale de GUILLY (INDRE), d'une contenance de 16,56 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,16 ha, actuellement composée de chêne sessile (70 %), de pin laricio (20 %) et d'autres feuillus (10 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,16 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (11,24 ha), le pin laricio (3,21 ha) et les autres feuillus (1,71 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt sera divisée en 3 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 16,16 ha, dont 16,05 ha qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans et 0,11 ha qui seront parcourus par des travaux sylvicoles ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement le commune de GUILLY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 09 juin 2026
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- **un recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-06-18-00004

CAF 41 - Arrêté modificatif du 18 juin 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

mettant fin aux fonctions d'administrateur d'un membre du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant modification de la composition du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 21 mai 2026 portant modification des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ;

VU le courriel en date du 18/06/2026 de l'organisation MEDEF demandant le
démandatement de Monsieur Denis LESAULT ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
adjoint au chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la
mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Denis LESAULT perd le bénéfice de son mandat de membre
titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-
Cher en tant que représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Article 2 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de
la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est
chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 18 juin 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-06-17-00001

CD 36 Arrêté modificatif du 17 juin 2026

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès
du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 mai 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)

Suppléant :

- Monsieur Jean-Claude AUBRUN

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-06-18-00002

IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 17 juin 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de l'instance régionale de la
protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant :

- Madame Régine AUDRY en remplacement de Monsieur Bertrand BOUCHER

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Georges CARLIERE en remplacement de Madame Gaëlle GERMAIN

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 17 juin 2026

**Le ministre du Travail et des
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-06-18-00001

UGECAM CENTRE Arrêté modificatif du 18 Juin
2026 -

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Centre**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Centre ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 8 juin 2026 est retiré.

ARTICLE 2 : Sont nommés au conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Centre :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

- Monsieur Bruno JULIEN
- Madame Myriame GOFFE

Suppléants :

- Monsieur Laurent BENOIT
- Madame Katia VORINSKI

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Monsieur Pierre LEMMET
- Madame Caroline GRASON

Suppléants :

- Monsieur Grégoire HAMELIN
- Monsieur Rachid MANSOURI

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement –
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

Titulaire :

- Monsieur Jérôme GROISY

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Monsieur Frédéric GOUPIL

Suppléant :

- Madame Nathalie LETOURNEAU

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- Monsieur Gaëtan BOUÉ
- Monsieur Kamal EL BAKRI
- Monsieur Bruno GUENARD
- Monsieur Pierre LIMOUZIN

Suppléants :

- Monsieur Alain FOULQUIER
- Monsieur Jean-Grégoire NOUADJE TCHUENTE
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Monsieur Damien GENET
- Monsieur Herizo GEORGES
- Monsieur Thierry TOUCHET

Suppléants :

- Madame Séverine KLOSEK
- Monsieur Jérôme KOHN
- Monsieur Jean-Philippe MARTINEZ

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- Monsieur Franck BRUYNEEL

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

- Monsieur Stéphane FRADET
- Monsieur Gabriel SABOTIN DESCLAUD

Suppléants :

- Madame Christelle AUZERAY
- Madame Angélique TUSA

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation de l'organisation UNSA

- Monsieur Dominique GABILLET

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-06-18-00003

URSSAF CVDL Arrêté Modifcatif du 17 juin 2026 -
Version RAA

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales (URSSAF) Centre-Val de Loire**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur sièges vacants :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force
ouvrière (CGT-FO)*

Suppléant :

- Monsieur Pierre LEMMET

2° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME)*

Suppléant :

- Monsieur Patrick GILBERTAS

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

**La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes
handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-06-16-00004

postes offerts CRPE 2026 modificatif normé

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant modification de la répartition départementale des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2026

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles;

VU les arrêtés du 25 janvier 2021 et du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du second concours interne et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU les arrêtés du 5 et du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes bac + 3 et bac + 5, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles;

VU les arrêtés du 25 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes bac + 3 et bac + 5, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 et en particulier son article 5 modifié par décret n°2023-636 du 20 juillet 2023 qui autorise le recteur d'académie à attribuer à d'autres voies de concours les postes qui n'ont pas été pourvus ;

VU le procès-verbal des jurys des concours du CRPE de l'académie d'Orléans-Tours en date du 10 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La répartition départementale des postes offerts aux concours externes de niveau M2 et L3, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2026, modifiée en raison d'un nombre inférieur d'admis que ce qui était prévu au 2nd interne au bénéfice du concours externe M2, annule et remplace la répartition du 30 mars 2026 et s'établit comme suit :

Répartition départementale des postes aux concours du CRPE 2026

DEPARTEMENT	CONCOURS EXTERNE M2	SECOND CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	CONCOURS EXTERNE L3	Total
CHER	30	1	3	25	59
EURE-ET-LOIR	76	2	6	35	119
INDRE	28	0	3	14	45
INDRE-ET-LOIRE	56	5	6	23	90
LOIR-ET-CHER	34	3	3	31	71
LOIRET	101	7	8	74	190
ACADEMIE	325	18	29	202	574

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juin 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI